

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 4 mars 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 25/02/2025

Présents : 8 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent,
M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel

Absents : 4 /12 : Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : M. Laurent SENOT

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

MARCHE PUBLIC
Marché de travaux Zone Tampons Humides Artificielles
2024-05
Avenant 1

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des Marchés publics,
Vu la délibération DEL2024-125 du 5 décembre 2024,

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
De passer un avenant

- caractère financier :

Montant marché initial : 167 400€HT

Montant avenant 1 : 8 591.71€HT

Nouveau montant du marché : 175 991.71€HT

Le DQE (Décompte Quantitatif Estimatif) est mis à jour à cet effet et mis en annexe de cette délibération

- et prolongation de délai global d'exécution de un mois ce qui porte le nouveau délai d'exécution à 3.5 mois (y compris période de préparation).

Précise que le détail de l'avenant se trouve sur l'EXE10 afférent.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET



Le secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.